



Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/14

Objet : Affectation des résultats 2022 – budget principal M14 ville

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON.

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Morgan MARION a donné pouvoir à Céline DUBOIS

Absents Excusés : Christophe ERMOLENKO, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Kévin LABORDE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

CONSIDERANT que le résultat global de clôture du budget principal présente :

Un excédent de fonctionnement de :	713 247.45€
Un déficit d'investissement de :	1 426 874.99€

Le Conseil municipal :

APPROUVE le résultat global de clôture du budget principal M14

AFFECTE les résultats 2022 sur le budget 2023 comme suit :

- Excédent de résultat de la section de fonctionnement :

Chapitre 002 recettes de fonctionnement : 80 235.00 €

Chapitre 10 à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en section d'investissement : 633 012.45 €

- Excédent de la section d'investissement d'un montant de 1 426 874.99 € au chapitre 001 en recettes d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20230327-202314-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20230327-202314-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023